



Circulaire N° 00131/CCAA/DNA/SDNV 27 90 2802
relative aux approbations de navigabilité aux fins d'exportation

1- Généralités :

L'exportateur d'un aéronef ou d'un produit aéronautique doit normalement détenir une approbation de navigabilité aux fins d'exportation, délivrée par l'Administration de l'Aviation Civile de l'Etat dans lequel l'aéronef est immatriculé ou, s'il s'agit d'un aéronef ou d'un produit aéronautique neuf, de l'Etat constructeur.

L'approbation de navigabilité aux fins d'exportation délivrée est revalidée par l'Administration de l'Aviation Civile de l'Etat importateur.

L'aéronef ou le produit aéronautique doit être conforme à un certain nombre de spécifications ou conditions spéciales pour que soit validée l'approbation aux fins d'exportation émise par l'Etat exportateur.

Dans bien des cas, les renseignements relatifs à ces spécifications ou conditions spéciales ne sont pas faciles à obtenir. Il est donc important que l'exportateur puisse obtenir de l'Administration de l'Aviation Civile de l'Etat importateur, les renseignements nécessaires sur toutes les spécifications ou conditions spéciales relatives à cette opération. Les normes additionnelles de conception jugées nécessaires par l'Etat importateur, en plus des normes des Etats exportateurs, sont qualifiées de conditions spéciales. Ces conditions additionnelles de validation doivent figurer sur la fiche de données de certification de type. Dans le cas où l'une ou l'autre des conditions spéciales ne peut être observée, il est souhaitable que les exportateurs obtiennent de l'Administration de l'Aviation Civile de l'Etat importateur une déclaration indiquant que celle-ci acceptera la dérogation.

2- Spécifications spéciales :

Les spécifications administratives qu'il faut observer, à titre de conditions d'expédition au moment de l'exportation, sont généralement qualifiées de spécifications spéciales. Elles comprennent pour l'importation d'un aéronef au Cameroun :

- 1- la nécessité d'un Certificat de Navigabilité aux fins d'exportation de l'aéronef,
- 2- des exemplaires des livres de bord,
- 3- les manuels de vol, et
- 4- le statut des consignes de navigabilité.

Pour les autres produits, l'approbation est délivrée sous la forme d'étiquette.

Les deux cas comportent chacune une attestation de conformité et indiquent s'il s'agit d'un produit neuf, nouvellement révisé ou usagé.

Les deux cas comportent chacune une attestation de conformité et indiquent s'il s'agit d'un produit neuf, nouvellement révisé ou usagé.

Lorsqu'un produit ne satisfait pas aux spécifications spéciales de l'Etat importateur, l'exportateur doit obtenir de l'Administration de l'Aviation Civile de l'Etat importateur une déclaration écrite, indiquant que cette Autorité acceptera la dérogation. Ladite déclaration doit accompagner chaque demande d'approbation de navigabilité aux fins d'exportation.

3- Conditions spéciales :

Les spécifications additionnelles de conception, jugées nécessaires par l'Etat importateur, en plus des spécifications de l'Etat exportateur, sont qualifiées de conditions spéciales. Ces conditions additionnelles de validation doivent figurer sur la fiche de données de certification de type. Dans le cas où l'une ou l'autre des conditions spéciales ne peut être observée, l'exportateur doit obtenir de l'Administration de l'Aviation Civile de l'Etat importateur une déclaration indiquant que celle-ci acceptera la dérogation.

4- Classification des produits aux fins d'exportation :

Les produits aéronautiques sont classés comme suit aux fins d'exportation :

- a- **Produits de Classe I** - aéronef complet, moteur d'aviation ou hélice ayant obtenu un Certificat de Type, conformément aux spécifications de navigabilité applicables, pour lesquelles des fiches de données de Certificat de Type ou leurs équivalents ont été établies ;
- b- **Produits de Classe II** - composant majeur d'un produit de Classe I (voilure, fuselage, empennage, etc.) dont la défaillance compromettrait la sécurité d'un produit de Classe I, ou toute pièce, matériau ou système ;
- c- **Produits de Classe III** - toute pièce ou composant, n'étant pas un produit de Classe I ou II, et pièces normalisées.

Note. L'expression "nouvellement révisé" s'applique à un produit qui n'a pas encore été utilisé ou mis en service, sauf à des fins d'essais de fonctionnement, depuis qu'il a été révisé, inspecté et approuvé, conformément aux spécifications de navigabilité applicables afin d'être remis en service.

5- Délivrance d'un Certificat aux fins d'exportation :

Le Certificat de Navigabilité aux fins d'exportation d'un aéronef ne devrait pas englober l'approbation de vol d'un aéronef immatriculé à l'étranger. Avant le départ d'un aéronef, le Certificat doit être revalidé ou remplacé par un nouveau Certificat délivré par le nouvel Etat d'immatriculation et une autorisation de vol, pour la livraison à l'exportation, doit être délivrée par l'Administration de l'Aviation Civile de l'Etat exportateur.

5.1 Demande d'approbation

Une demande d'approbation de navigabilité aux fins d'exportation doit être présentée à l'Autorité Aéronautique :

- a) Pour chaque aéronef ;
- b) Pour chaque moteur et hélice, à ceci près qu'une même demande peut porter sur plusieurs moteurs et hélices, pourvu que tous ces éléments soient du même type et du même modèle et qu'ils soient destinés au même acheteur et au même pays ;
- c) Pour chaque type de produit de classe II, à ceci près qu'une demande peut servir pour plusieurs types de produits de classe II quand :
 - 1) Ces éléments sont énumérés séparément et identifiés sur la demande par le type et le modèle du produit de Classe I qui leur est associé ;
 - 2) Ils sont destinés au même acheteur et au même pays.

Chaque demande d'approbation de navigabilité aux fins d'exportation pour un produit de classe I doit comporter les éléments ci-après, selon le cas :

- a) Une déclaration de conformité pour chaque nouveau produit n'ayant pas été construit dans le cadre d'un Certificat de production ;
- b) Un compte-rendu de masse et centrage, accompagné d'un programme de chargement, s'il y a lieu, pour tous les aéronefs de transport. Ce compte - rendu doit être fondé sur une pesée réelle de l'aéronef, exécutée dans les douze mois précédents, après toute réparation ou modification majeure de l'aéronef ;
Les modifications majeures d'équipement, non classées comme modifications majeures et effectuées après la pesée réelle, peuvent être prises en compte sur une base de « calcul » et le compte - rendu peut être révisé en conséquence ;
Les constructeurs des aéronefs neufs, qui ne sont pas les aéronefs de transport, peuvent présenter des compte - rendus, comportant des données calculées de masse et de centrage, au lieu d'une pesée réelle de l'aéronef, si des procédures de contrôle de la masse ont été établies pour ce type d'aéronef et approuvées par l'Administration de l'Aviation Civile ;
- c) Une preuve de conformité aux consignes de navigabilité applicables ;
- d) Lorsqu'un aéronef comporte des installations temporaires aux fins de livraison d'exportation, l'imprimé de demande doit inclure une description générale des installations, accompagnée d'une déclaration à l'effet que l'installation sera déposée et l'aéronef remis dans la configuration approuvée à la fin du vol de convoyage ;
- e) Des dossiers historiques (livret de bord de l'aéronef et des moteurs, imprimés de réparation et de modification, etc.) pour les aéronefs usagés et les produits nouvellement révisés ;
- f) Si les produits doivent faire l'objet d'une expédition maritime, l'imprimé de demande doit décrire les méthodes utilisées éventuellement pour l'emballage et la protection contre la corrosion de ces produits, ainsi que les dommages qu'ils pourraient subir pendant le transport ou l'entreposage. Cette description doit aussi indiquer la durée d'efficacité de ces méthodes ;
- g) Une indication de la date à laquelle le titre de propriété est transféré ou doit l'être en rapport à un acheteur étranger ;

h) Les données requises par les conditions spéciales fixées par l'Etat importateur.

5-2 Délivrance de Certificats de Navigabilité aux fins d'exportation pour les produits de Classe I

Un aéronef doit pouvoir obtenir un Certificat de Navigabilité aux fins d'exportation pour un produit de Classe I s'il est démontré que, au moment où le produit est présenté à l'Autorité Aéronautique pour l'obtention de l'approbation de navigabilité aux fins d'exportation, ledit produit répond aux spécifications ci-après, selon le cas :

- a) L'aéronef neuf ou usagé, construit dans un pays, obéit aux spécifications de ce pays, sous réserve des conditions spéciales fixées par le pays importateur ;
- b) L'aéronef neuf ou usagé, construit à l'étranger, possède un Certificat de Navigabilité valide, délivré par les services compétents de ce pays étranger ;
- c) L'aéronef usagé a eu à subir une inspection de type annuelle, avec approbation de remise en service ; l'inspection et la présentation des documents voulus doivent avoir eu lieu dans les 30 jours précédant la date où la demande de Certificat de Navigabilité aux fins d'exportation est présentée ;
- d) Les moteurs et hélices à l'état neuf sont conformes à la conception de type et utilisés en sécurité ;
- e) Les moteurs et hélices, n'ayant pas été exportés à titre de parties d'aéronef certifiées, ont été nouvellement révisés ;
- f) Les conditions spéciales de l'Etat importateur ont été observées.

5-3 Délivrance d'une approbation de navigabilité aux fins d'exportation pour les produits de classe II

Un postulant doit pouvoir obtenir une approbation de navigabilité aux fins d'exportation pour un produit de Classe II à condition qu'il démontre que :

- a) le produit est conforme aux données de conception approuvées ;
- b) le produit est en état d'être utilisé en toute sécurité ;
- c) dans le cas d'un produit nouvellement révisé, ledit produit n'ait été utilisé ou mis en service, sauf pour des essais de fonctionnement, depuis la révision, l'inspection et l'approbation pour remise en service ;
- d) le produit est identifié au minimum par le nom du constructeur, le numéro de pièce, la désignation du modèle (s'il y a lieu) et le numéro de série ou son équivalent ;
- e) le produit satisfait aux conditions spéciales fixées par l'Etat importateur.

5-4 Délivrance d'une approbation de navigabilité aux fins d'exportation pour des produits de classe III

Un postulant doit pouvoir obtenir une approbation de navigabilité aux fins d'exportation pour un produit de Classe III à condition qu'il démontre que :

- a) le produit est conforme aux données de conception approuvées, applicables aux produits de Classe I ou de Classe II dont il fait partie ;

b) le produit est en état d'être utilisé en toute sécurité ;

c) le produit satisfait aux conditions spéciales fixées par l'Etat importateur.

4.5 Responsabilités des exportateurs

Chaque exportateur qui obtient une approbation de navigabilité aux fins d'exportation pour un produit doit prendre les mesures ci-après :

a) Adresser à l'Administration de l'Aviation Civile de l'Etat importateur tous les documents et renseignements nécessaires aux fins d'une utilisation convenable : plans de maintenance, bulletins de



DEMANDE DE CERTIFICAT DE NAVIGABILITE AUX FINS D'EXPORTATION

CERTIFICAT AUX FINS D'EXPORTATION N°

INSTRUCTIONS : La présente demande doit être soumise à l'Administration de l'Aviation Civile au moment où le(s) produit(s) à exporter est (sont) présent(s) à l'inspection. Utiliser la Partie I pour les produits de Classe I et la partie II pour les produits de Classe II. S'il s'agit d'un aéronef complet, remplir les rubriques 1 à 11, selon le cas. Pour les moteurs et les hélices, omettre les rubriques 5a) et 6. La Partie III est réservée à l'usage des services compétents.

PARTIE I
(Produit(s) s de Classe I)

1. La demande de Certificat de Navigabilité aux fins d'exportation porte sur le(s) produit(s) décrit(s) ci-après, qui est (sont) :

- NEUF(S) USAGE(S) (aéronef) NOUVELLEMENT REVISE(S)

2. Nom (s) et adresse de l'exportateur :

3. Nom(s) et adresse de l'acheteur à l'étranger :

4. Pays de destination :

5. Description du (des) produit (s) :

Type :	N° d'identification	N° de série	N° spécification	Temps d'utilisation (heures)	
				Depuis révision	Total
Marque :					
Modèle :					
a) Aéronef :					
b) Moteurs :					
c) Hélices :					

6. L'aéronef a subi un essai en vol satisfaisant le :

7. Le produit est-il conforme à tous les règlements, consignes de navigabilité et autres spécifications ? oui non (explications sous remarques)

8. Les conditions spéciales du pays importateur ont-elles été observées ? oui non (explications sous remarques)

9. Le (Les) produit(s) susceptible(s) de corrosion rapide a - il (ont-ils) fait l'objet d'un traitement préventif au moment de l'expédition ? oui non (explications sous remarques)

10. Remarques :

11. Attestation de l'exportateur :

Le soussigné certifie que les déclarations ci-dessus sont exactes et que le(s) produit(s) décrit(s) précédemment est (sont) en état de navigabilité et peut (peuvent) être utilisé(s) en sûreté, sous réserve des indications précisées à la rubrique 10. « remarques ».

Le :

Signature du postulant ou de son représentant :

PARTIE II
(Produit(s) de Classe II)

12. La présente demande d'approbation se rapporte à (aux) la pièce(s) aéronautique(s) destinée(s) à l'exportation et indiquée(s) ci-après.

13. Nom(s) et adresse de l'exportateur :

14. Nom(s) et adresse de l'acheteur à l'étranger :

15. Pays de destination :

16. La (Les) pièce(s) peuvent être installée(s) dans : _____ (marque et modèle du produit de Classe I) _____ spéc. N°

17. La (les) pièce(s) est (sont) (cocher une case) Neuves Nouvellement révisées

18. La (Les) pièce(s) est (sont) identifiée(s) (cocher une case) :

Par le nom, le numéro de pièce et la quantité figurant sur la facture ou la fiche d'expédition, ci-jointe N° _____

Ci-dessus, par le nom, le numéro de pièce et la quantité :

Nom

Numéro

Quantité

19. Attestation de l'exportateur

Je certifie que les déclarations ci-dessus sont exactes et que les pièces décrites précédemment sont en état de navigabilité et conformes aux données de conception approuvées par l'Autorité Aéronautique.

_____ (date)

_____ (signature du postulant ou de son représentant autorisé)

_____ (titre)

PARTIE III - Approbation
(réservé à l'usage de l'Autorité Aéronautique)

20. Le (Les) produits(s) décrit(s) en _____ est (sont) en état de navigabilité et conforme(s) aux règlements applicables, à l'exception des cas signalés à la rubrique 10.

(signature)

(numéro)

(date)

21.

(quantité)

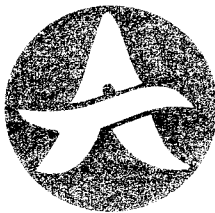
étiquette(s) et formule(s) d'approbation
ont (été) délivrée(s) pour les pièces
décrites à la Partie II

L'Inspecteur de la CCAA

22. Dossier d'exportation vérifié par échantillonnage

(Inspecteur de la CCAA)

(Date)



**ETIQUETTE D'APPROBATION
DE NAVIGABILITE
AUX FINS D'EXPORTATION
(PRODUIT(S) DE CLASSE II)**

Nom et adresse de l'exportateur :
Nom et adresse de l'acheteur étranger :
Pays du destinateur :

1. La (les) pièce(s) peut (peuvent) être
Installée(s) sur _____
(marque et modèle du produit de Classe I) (Spécification N°)

5. La (les) pièce(s) est (sont) identifiée(s) (cocher une case) : NEUVES NOUVELLEMENT REVISEES

6. La (les) pièce(s) est (sont) identifiée(s) (cocher une case) :
 Par le nom, le numéro de pièce et la quantité
sur la facture ou fiche d'expédition
ci-jointe N° _____ ci-après par le nom, le numéro de pièce
et la quantité

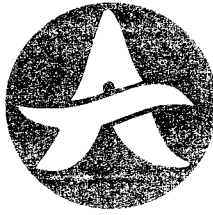
<u>Nom</u>	<u>Numéro</u>	<u>Quantité</u>
------------	---------------	-----------------

7. La (les) pièce(s) ne satisfait (satisfont) pas aux spécifications de l'Autorité Aéronautique applicables en ce qui concerne les points ci-après :
.....

8. Il est jugé que le(s) produit(s) décrits à la rubrique 6 est (sont) en état de navigabilité et conforme(s) aux spécifications applicables, à l'exception des cas précisés à la rubrique 7.

(Date)

(Signature de l'Inspecteur)



**ETIQUETTE D'APPROBATION
DE NAVIGABILITE
AUX FINS D'EXPORTATION
(PRODUIT(S) DE CLASSE III)**

DESCRIPTION DE LA (DES) PIECE(S)	
<input type="checkbox"/> NEUVE(S)	<input type="checkbox"/> NOUVELLEMENT REVISEE(S)
BASE D'APPROBATION	
QUANTITE, NOM(S) ET NUMERO(S) DE PIECE(S) :	
PEUT (PEUVENT) ETRE INSTALLE(S) SUR : (PRODUIT(S) DE TOUTE CLASSE)	
NUMERO(S) DE FACTURE DE L'EXPEDITEUR :	
INSPECTE ET APPROUVE :	
NOM ET NUMERO DE L'ORGANISME :	
SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DE LA CCAA :	
DATE :	NUMERO :